

Cette dernière condition met en relief toute l'importance des rapports existant entre la politique commerciale et le problème monétaire. Au cours de la discussion à la deuxième Commission, les rapports entre ces deux facteurs fondamentaux ont souvent été soulignés. Le sentiment général était entièrement favorable au rétablissement d'un étalon monétaire international stable, c'est-à-dire, l'étalon-or.

Dans cet ordre d'idée, la Commission a constaté avec beaucoup de satisfaction que la livre sterling était restée relativement stable en regard de l'or, depuis assez longtemps, et que le dollar américain, depuis près de trois ans, a joui d'une stabilité presque identique. Cette considération a amené la Commission à conclure qu'il existe à l'heure actuelle une situation de fait qui, tout en apaisant les craintes des autres pays, prépare tout naturellement la voie au changement indispensable de la politique commerciale.

Encouragés par ces perspectives, les membres de la Commission ont exprimé l'espoir que, dès que les circonstances—politiques ou autres—le permettront, la situation fera l'objet d'un examen objectif tout d'abord par les pays principalement intéressés en vue de s'assurer s'il serait possible d'envisager, pour un temps déterminé, un *modus vivendi* qui tiendrait compte simultanément du facteur monétaire et du facteur commercial.

Ils estimèrent qu'en attendant le moment favorable d'effectuer cette tâche plus vaste, de grands progrès pourraient être réalisés par l'établissement d'une collaboration entre les différents pays. Cette conviction commune est consacrée dans un vœu invitant les Gouvernements à promouvoir le commerce mondial par la conclusion d'accords bilatéraux incorporant la clause de la nation la plus favorisée.

Après avoir pris connaissance des résultats des enquêtes déjà commencées et des autres travaux entrepris par l'Organisation économique et financière, la deuxième Commission a formulé des recommandations sur les accords de "clearing", les contrats d'emprunts internationaux et la production agricole.

En ce qui concerne les accords de clearing, la Commission a reconnu que le système du "clearing" ne saurait être qu'un expédient ou un pis aller entraînant toutes sortes d'inconvénients auxquels il importe de mettre fin le plus tôt possible. Dans ces conditions, elle a prié le Conseil d'envisager, en collaboration avec la Banque des Règlements internationaux, la possibilité d'une consultation de personnes qualifiées en vue de rechercher les moyens susceptibles de favoriser la mise en pratique des suggestions formulées, au mois d'avril dernier, par le Comité mixte des accords de clearing.

S'étant rendu compte que des difficultés avaient surgi dans le domaine des contrats d'emprunts internationaux à cause de la variété et, dans plusieurs cas, de l'incertitude de leurs dispositions, la deuxième Commission a invité le Conseil à voir à la constitution d'un comité d'experts juridiques et financiers chargé d'étudier les moyens qui permettraient d'améliorer les contrats relatifs aux emprunts internationaux qui seront émis à l'avenir par des gouvernements ou d'autres autorités publiques et, en particulier, de préparer des clauses-types comportant un système d'arbitrage qui, si les parties intéressées le désirent, pourraient être insérées dans ces contrats.

Le rapport du Comité économique sur le protectionisme agricole a mis en relief le contraste qui existe entre la nécessité d'une protection agricole modérée, mise à l'épreuve dans certains pays, et les dangers d'une protection excessive. La découverte d'une ligne de démarcation raisonnable entre ces deux extrêmes constitue, d'après ce rapport, l'un des principaux problèmes qu'il faut résoudre si l'on veut voir la restauration de la coopération économique internationale. La deuxième Commission, par conséquent, a reconnu l'intérêt qu'il y aurait à donner aux représentants des intérêts agricoles l'occasion de défendre leur cause, tout en admettant qu'ils devraient être appelés à assumer leur part de responsabilité dans la tâche d'intensifier les importations et les exportations agricoles et autres.